

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
27 SEPTEMBRE 2023**

Le 27 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2023

Présents : MM AZROU, KIRCHHOFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, TRUJILLO, VAN EGMOND, VILLARET

Pouvoirs : ALLIRAND à VAN EGMOND, SOUBIELLE FOURIE à SAGE

Secrétaire de séance : Anne AZROU

Ordre du jour :

- **Salle Multi activités**  
Attribution des marchés de travaux
- **Taxe d'aménagement**  
traitement des parcelles en anomalie
- **Marché AEP – EP extension secteur Pré Genty**  
travaux supplémentaires
- **Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030**
- **Questions diverses**

*Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023 est approuvé.*

**N° 82-27.09.2023 - Rénovation et aménagement d'une salle multi activités**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 mai 2023 approuvant le projet et l'enveloppe financière pour la rénovation et l'aménagement d'une salle multi activités à Oz 3300 et attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux au cabinet TANDEM. Conformément au Code de la Commande Publique, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux comprenant 7 lots.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

LOT	Entreprise	Montant H.T. Offre + PSE
1 - MACONNERIE	TDMI	21 271 €
2 – MENUISERIE BOIS	L'ART DU BOIS	52 159 €
3 – CLOISONS DOUBLAGES	LAMBDA	12 613.71 €
4 – REVETEMENTS SOLS ET MURS	GMC CARRELAGE	5 591.90 €
5 – ELECTRICIT2	SP2E	44 958.96 €
6 - CVS	Pas d'offre	Lot infructueux
7 – STRUCTURE ARTIFICIELLE	ENTRE PRISES	93 000 €

Une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à procédure infructueuse a été faite pour le lot 6 - Chauffage – Ventilation – Sanitaires

Après analyse, la CAO a émis un avis favorable à l'attribution du marché de travaux suivant :

Lot 6 Chauffage Ventilation Sanitaires	VIARD GAUDIN et JAY NI THERMIE	39 457.10 € H.T.
---	--------------------------------	------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux dans les conditions énoncées ci-dessus et AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de l'opération.

**N° 83-27.09.2023 : Taxe d'aménagement – Parcelles multi zonage**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 novembre 2017 fixant les taux de la taxe d'aménagement :

- 5 % dans les secteurs délimités à l'intérieur des zones U du PLU
- 10 % dans les secteurs délimités en dehors des zones U du PLU

Il indique que le découpage de certaines parcelles conduit à leur classement dans les 2 zones et qu'il convient, conformément au décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021, de préciser le taux qui leur est applicable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer un taux de 5 % aux parcelles suivantes :

**Section A**

Parcelles : 0129-0133-1150-1155-1156-1516-1919

**Section B**

Parcelles : 1325-1326-1652-2608-2614

**Section C**

Parcelles : 0012-0016-0041-1007-1083-1085-1096-1097-1207

**Section AB**

Parcelles : 0184-0185-0244-0259-0262-0275-0286-0302-0453-0462

**Section AC**

Parcelles : 0065-0066

**Section AD**

Parcelles : 0033-0055-0076-0146-0205-0218-0226-0232

MANDATE le Maire pour donner suite à la présente décision

**N° 85-27.09.2023 : Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030**

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la motion présentée :

**La commune de OZ EN OISANS soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.**

**N° 86-27.09.2023 : Restructuration et de rénovation intérieure d'un bâtiment communal servant de structure d'accueil touristique, d'activités sportives et professionnelles**

**Marchés de travaux - Lot n°3 – Avenant n°1**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de restructuration et de rénovation intérieure d'un bâtiment communal servant de structure d'accueil touristique, d'activités sportives et professionnelles.
- La délibération du 22 février 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au bureau TANDEM avec une rémunération de 129 251 € H. T.
- La délibération du 12 octobre 2022 attribuant le marché de travaux du lot 3 – Menuiseries extérieures à l'entreprise SARL L'ART DU BOIS pour un montant de 176 538 € H.T.

Il précise que le marché de travaux correspondant a été signé avec l'entreprise le 27 octobre 2022 et qu'une adaptation des travaux a été souhaitée par la maîtrise d'ouvrage, entraînant une moins-value

de 11 847 € H.T. et une plus-value de 9 296€ H.T. € H.T. La réalisation de ces travaux nécessite la passation d'un avenant n°1 pour un montant en moins-value de 2551€ H.T., portant le marché initial à 173 987 € H.T. Il donne lecture du projet d'avenant n°1 au marché correspondant.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification des travaux du lot 3 pour un montant en moins -value de 2551 € H.T., APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché à passer avec l'entreprise TDMI et AUTORISE Le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant

**N° 87-26.09.2023 : BUDGET PARKING ALPETTE ET ROUBIER - Décision Modificative n° 1**

Monsieur le Maire propose de modifier le budget primitif 2023 comme suit suite à l'affectation des résultats :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<u>Compte 023</u>		
Virement à la section d'investissement	9 609.79	
<u>002</u>		
Résultat fonctionnement reporté		121 887.96
<u>011 Charges à caractère général</u>		
61521 Bâtiments publics	112 278.17	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<u>Compte 021</u>		
Virement à la section de fonctionnement		9 609.79
<u>Compte 001</u>		
Solde exécution section investissement report	9 609.79	

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative au budget telle que présentée

**N° 88-27.09.2023 : Travaux de mise en sécurité du bâtiment « Château d'Oz »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de mise en sécurité du bâtiment communal « Château d'Oz ». Il rappelle que ce projet porte sur la mise en sécurité des 7 logements en R+1+2+3 en vue d'être proposés à la location saisonnière.

Le coût prévisionnel du projet est de 96 200 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de travaux de mise en sécurité du bâtiment communal « Château d'Oz » tel que défini ci-dessus et son enveloppe financière, dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de l'opération

**N° 89-27.09.2023 : Régularisation foncière**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal Oz/Villard-Reculas, le patrimoine du Syndicat est dévolu conjointement aux deux communes.

Il convient de régulariser le transfert de propriété par acte notarié des parcelles suivantes :

Section B					
1460	1771	2175	2196	2210	2262
1461	1775	2176	2197	2211	2263
1518	1790	2178	2199	2212	2264
1563	2002	2180	2200	2213	2265
1564	2009	2183	2202	2214	2267
1570	2145	2187	2203	2215	2271
1691	2153	2189	2204	2216	2572
1734	2173	2194	2205	2217	2567
1746	2174	2195	2207	2218	2569

<b>Section C</b>			
0673	1043	1045	1135
0856	1044	1125	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de propriété du Syndicat Intercommunal Oz / Villard-Reculas à la Commune d'OZ des parcelles ci-dessus mentionnées, autorise le provisionnement de la somme de 500,00€ à titre de provision sur frais auprès du notaire et autorise le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la formalisation de cette décision.

**N° 90-27.09.2023 : Création d'un emploi de technicien territorial non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique qu'il est nécessaire de créer 1 emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Il propose de créer à compter du 15 octobre 2023 un emploi non permanent sur le grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 1 emploi non permanent relevant du grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35<sup>ème</sup> à compter du 15 octobre 2023 pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, autorise le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face aux besoins liés à cet accroissement d'activité et dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget

Le Maire  
Philippe BAGE



Le Secrétaire de séance,  
A. AZROU.